

# Convention de mise à disposition de véhicule



## ENTRE

**Le Comité Départemental de Cyclisme de la Dordogne** représenté par le président Jean Louis Gauthier, dont le siège se situe 46 Rue Kléber 24000 PÉRIGUEUX.

## ET

**L'association** ....., dont le siège social se situe à .....

représentée par son président .....

## Article 1 - OBJET

Le Comité Départemental de Cyclisme de la Dordogne met à la disposition du demandeur le/les véhicule(s) lui appartenant pour le motif suivant : .....

### **Véhicule(s) emprunté(s) :**

- Voiture Skoda Octavia - immatriculation EA-186-QP
- Voiture Renault Megane - immatriculation CQ-414-DF
- Camion Renault Master - immatriculation BJ-279-JK

**NOM-Prénom du conducteur :** .....

**Durée du prêt : du** ..... **au** .....

**Destination et nombre de km à effectuer :** .....

## Article 2 - ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE À DISPOSITION

Le Comité Départemental de Cyclisme de la Dordogne autorise le demandeur à utiliser les véhicules aux conditions générales suivantes :

- Après remise d'un chèque de caution d'un montant de 600€ par véhicule emprunté.
- Si le conducteur est titulaire d'une licence FFC à ce jour.

DATE & LIEU :

SIGNATURE DU DEMANDEUR

DU PRÉSIDENT DU CD24 DE CYCLISME

SUIVI DE LA MENTION " Lu et approuvé"